



Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs
BP 21
21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B
N° Organisme de Formation : 27210379821

FORMATION

INTRODUCTION A L'AGRICULTURE ET A LA VITICULTURE BIODYNAMIQUES

PROGRAMME

JOUR 1 (9h-12h30 / 14h-17h30) :

- Présentation du déroulement de la formation et tour de table des attentes des participants.
- Les bases de l'agriculture biodynamique :
 - Définition de l'agriculture biodynamique
 - L'origine du "Cours aux agriculteurs", le contexte, les personnalités marquantes, les grandes notions
 - Concepts de base
 - Structure du sol et humus, nutrition des plantes
- Les préparations biodynamiques : effets, mise en œuvre :
 - 500 et 500P, 501
 - Eléments sur le compost et les préparations du compost, compost de bouse
 - Résultats d'expérimentations de terrain avec la mise en œuvre des préparations biodynamiques et résultats de recherches institutionnelles

JOUR 2 (8h30-12h00 / 13h30-17h00) :

- Aspects pratiques pour le matériel de dynamisation et de pulvérisation des préparations
- Rythmes du cosmos et calendrier biodynamique
- Eléments sur la gestion sanitaire des plantes ; emploi de la prêle, effets et utilisation des préparations 502 à 507 (de l'achillée à la valériane)
- Bilan, temps d'échange et d'évaluation

OBJECTIFS

- Comprendre l'origine de la biodynamie, savoir identifier ses spécificités par rapport aux autres agricultures.
- Connaître les préparations de base de la biodynamie et les clés de réussite de la dynamisation et de la pulvérisation
- Pouvoir mettre en œuvre les préparations biodynamiques sur son domaine : matériel et choix des moments d'intervention, bases de la gestion sanitaires des plantes en biodynamie.
- Comprendre l'influence des rythmes du cosmos sur la plante et l'utilisation du calendrier biodynamique.

INFORMATIONS PRATIQUES

Intervenant : Vincent MASSON

Durée de la formation : 14h

Dates : 18 et 19 novembre 2025

Lieu : Biodynamie Services (Château, 71250)

Contact / inscriptions : Aline VILLOT et
Mathilde FONTENEAU

Mail : contact@asso-gest.fr

Tél : 06-03-63-10-07

Prix de la formation, repas du midi non inclus :

- VIVEA : 504€ TTC
- Autres fonds de formation: 440€ TTC
- Frais d'inscription pour les non-adhérents au GEST : 60€ TTC

Possibilité de prise en charge partielle par les fonds de formation (VIVEA, OCAPIAT...), plus de détails en page suivante.

Nous vous rappelons qu'une inscription est un engagement et nous comptons sur la participation des inscrits. Nous demandons désormais un chèque de caution du montant de la formation qui ne sera encaissé qu'en cas de désistement moins de 8 jours avant la formation (voir CGV).



Groupe d'Etude et de Suivi des Terroirs
BP 21
21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B
N° Organisme de Formation : 27210379821

FORMATION

INTRODUCTION A L'AGRICULTURE ET A LA VITICULTURE BIO-DYNAMIQUES

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Compétences visées : pouvoir démarrer la biodynamie sur son exploitation / savoir utiliser les préparats biodynamiques / savoir utiliser le calendrier biodynamiques pour effectuer les travaux agricoles

Public visé : Exploitants et salariés agricoles de France

Pré-requis : Aucun

Méthodes pédagogiques et moyens matériels : power point, paperboard, exercices de mises en situation à partir de contextes divers

Moyens d'encadrement : Vincent Masson (conseiller et formateur à BioDynamie Services) et Aline Villot (Animatrice, formatrice et technicienne du GEST)

La formation sera sanctionnée par une attestation de participation délivrée si le stagiaire participe à la totalité de la formation et s'il signe les feuilles d'émargement.

La participation à cette formation peut s'inscrire dans une démarche de certification Demeter : BioDynamie Services est reconnu par Demeter France comme organisme de formation compétent.

Un questionnaire de satisfaction et d'évaluation des acquis sera remis au stagiaire afin d'évaluer la qualité de nos actions et d'améliorer nos prestations.



Nous faisons notre possible pour rendre nos formations accessibles aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes concerné(e), n'hésitez pas à nous contacter afin d'étudier ensemble une solution adaptée.

DETAIL DES PRISES EN CHARGE

VIVEA (exploitants, conjoint-collaborateurs): **Prise en charge de cette formation à hauteur de 364€, soit un reste à charge de 140€ TTC** (dans la limite de 3000 € de financement / an, et à condition d'être à jour de ses cotisations MSA).

Personnes en parcours d'installation et cotisants de solidarité : Nous contacter

OCAPIAT (salariés agricoles): **50 % du coût de la formation soit un reste à charge de 220€ TTC/personne.**

Demandeurs d'emploi : Merci de contacter votre conseiller Pôle Emploi

CPF : Formation non finançable par le CPF

Autres situations : Nous contacter



Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs
BP 21
21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B
N° Organisme de Formation : 27210379821

FORMATION

INTRODUCTION A L'AGRICULTURE ET A LA VITICULTURE BIO-DYNAMIQUES

Conditions générales de vente

Article 1 – Public : Les formations présentées sont ouvertes prioritairement aux exploitants et salariés viticoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, notamment tarifaires.

Article 2 - Organisation : Chaque formation est encadrée par un responsable de stage. Les intervenants, la date, le lieu, les pré-requis, le tarif et le responsable de stage sont indiqués dans le programme des formations. Ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le bénéficiaire sera avisé dans les plus brefs délais. L'inscription est enregistrée par le GEST à réception du bulletin d'inscription soigneusement rempli, accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions et/ou du chèque de caution. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail aux inscrits 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

Article 3 – Pré-requis : Les pré-requis sont indiqués dans le programme des formations.

Article 4 – Frais de déplacement et repas : Les frais de déplacement du bénéficiaire sont à sa charge. Le repas du midi n'est pas inclus dans le coût de la formation sauf mention contraire indiquée sur la convocation.

Article 5 – Réalisation de services : le GEST se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. A l'issue du stage, une attestation de formation est remise au bénéficiaire.

Le GEST s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. Dans le cadre de la certification qualité (référentiel Qualiopi) est mis en place un système formalisé de prise en compte des demandes et des avis à toutes les étapes de la formation. Par ailleurs, le GEST s'assure que tous les prestataires et sous-traitants intervenant dans le cadre d'une formation s'engagent à respecter et à se conformer au référentiel suivi.

En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité du GEST. Le bénéficiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par le GEST.

Article 6 - Engagement du stagiaire : Le bénéficiaire s'engage à retourner au GEST son bulletin d'inscription complété et signé, accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions et/ou du chèque de dépôt de garantie avant le début de la formation.

La participation à la formation devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur VIVEA complétée pour les exploitants, de la convention de formation signée pour les salariés, de l'enquête de satisfaction et d'évaluation des acquis et de la signature de la feuille d'émargement.

Article 7 – Dispositions financières : Les ressortissant(e)s VIVEA à jour de leurs cotisations MSA peuvent prétendre à la prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques de la formation. Cependant, les frais d'inscription affichés sur chaque invitation restent à leur charge.

Pour les salariés du secteur agricole, le fond de formation OCAPIAT peut être sollicité par les employeurs. Les salariés doivent impérativement prendre contact avec la responsable qualité avant la formation. Toutefois, si le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun fonds de formation où n'est pas à jour de sa cotisation VIVEA, des frais pédagogiques et frais d'inscription lui seront facturés.

Article 8 – Annulation – Rétractation :

1) Annulation de la part du bénéficiaire : en cas d'absence injustifiée au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

2) Annulation ou modification par le GEST (hors cas d'intempéries, ou d'indisponibilité justifiée des intervenants) : le bénéficiaire en sera informé trois jours ouvrés au plus tard avant le début de la formation. Un chèque de caution du montant de la formation est demandé au bénéficiaire à l'inscription. Le chèque est encaissé en cas d'absence injustifiée ; en cas de présence à la totalité de la formation, il est restitué à l'issue de celle-ci.